Commission
des lésions
professionnelles

Rapport annuel de gestion 2007-2008

Québec

quelques chiffres

- Décisions — 8 922
- Accords en conciliation (article 429.46 LATMP) — 3 532
- Désistements à la suite d'une activité de conciliation — 9 458
- Désistements naturels — 3 144
- Fermetures administratives — 104

Tous les recours (urgents, prioritaires et réguliers)

- Sans les remises — 8,3 mois
- Avec les remises — 13,2 mois

Commission
des lésions
professionnelles

Rapport annuel de gestion

2007-2008

Note :
Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

ISBN : 978-2-550-53717-5 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-53718-2 (version PDF)
Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2008
Bibliothèque nationale du Canada, 2008

Lettre au président de l'Assemblée nationale

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, pour dépôt, le *Rapport annuel de gestion de la Commission des lésions professionnelles* pour l'exercice financier 2007-2008.

Ce rapport constitue une reddition de comptes à l'égard des objectifs du plan stratégique. Il a été préparé en vertu de la Loi sur l'administration publique et selon les dispositions de l'article 381 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre du Travail,

David Whissell

Québec, novembre 2008

Monsieur David Whissell
Ministre du Travail
200, chemin Sainte-Foy, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion de la Commission des lésions professionnelles* (CLP) pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2008.

Ce rapport fait état des résultats obtenus par la CLP à l'égard des objectifs énoncés dans son plan stratégique. Il contient aussi de nombreux renseignements d'intérêt public et présente les états financiers vérifiés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

Micheline Bélanger

Micheline Bélanger

Québec, août 2008

la table des matières

La mission, la vision et les valeurs ____ 13
Le fondement juridique ____ 14
Les assises juridiques de la CLP ____ 14
La compétence et les domaines d'intervention ____ 15
L'organisation administrative ____ 16
L'organigramme ____ 16
Les ressources humaines ____ 17

La planification stratégique 2005-2008 de la CLP ____ 20

Faciliter les démarches pour la clientèle et s'assurer qu'elle dispose de toute l'information utile.

Offrir de nouveaux services en ligne.

Maintenir un service de renseignements fiable et efficace qui permet aux clients de bien comprendre le fonctionnement de la CLP et le cheminement de leur dossier.

Rendre les décisions dans les délais prévus par la loi en apportant un soin constant à leur contenu et à leur présentation.

Pour les dossiers prioritaires, rendre les décisions dans un délai moyen de trois mois (sans les remises), incluant un délai de délibéré de deux mois. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.

Pour les dossiers réguliers, rendre les décisions dans un délai moyen de neuf mois (sans les remises), incluant un délai de délibéré de trois mois. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.

Rendre des décisions qui répondent à l'objectif de qualité et de cohérence prévu par la loi. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.

la table des matières

L'application des exigences législatives et gouvernementales ____ 40
L'allègement réglementaire ____ 41
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ____ 42
Les codes de déontologie ____ 43
L'accès à l'égalité dans l'embauche ____ 45
Le programme de développement des ressources humaines ____ 48
Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées ____ 49
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration ____ 50
La diffusion des décisions de la CLP ____ 51
Le développement durable ____ 52
Les états financiers ____ 53
Rapport de la direction ____ 54
Rapport du Vérificateur ____ 55
Les annexes ____ 67
Annexe 1
Liste des décrets adoptés en 2007-2008 qui découlent de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) ____ 68
Annexe 2
Définitions des motifs de contestation ____ 69
Annexe 3
Coordonnées des bureaux de la CLP dans toutes les régions du Québec ____ 71

La table des matières

La liste des tableaux

Tableaux reliés aux objectifs stratégiques

Tableau 1 : Utilisation des services en ligne ____ 21
Tableau 2 : Plaintes traitées ____ 24
Tableau 3 : Délai moyen par réception/décision (tous les dossiers) ____ 25
Tableau 4 : Délai moyen par région ____ 26
Tableau 5 : Délai moyen par réception/décision selon le type de dossier ____ 27
Tableaux 6a,b : Dossiers ouverts et fermés ____ 28
Tableau 6c : Coûts unitaires par dossier ____ 29
Tableau 6d : Dossiers ouverts par motifs et par région ____ 29
Tableau 6e : Dossiers fermés par motifs et par région ____ 30
Tableau 6f : Dossiers fermés à la suite d'une décision sur le fond ____ 30
Tableau 6g : Décisions regroupées par motifs accueillant et rejetant la requête ____ 31
Tableau 6h : Dossiers fermés à la suite d'un désistement ____ 32
Tableau 7 : Remises d'audience ____ 32
Tableau 8 : Remises d'audience par région ____ 33
Tableau 9a : Dossiers fermés par la conciliation ____ 34
Tableau 9b : Dossiers fermés à la suite d'un accord de conciliation par motifs et par région ____ 34
Tableau 9c : Évolution du nombre de dossiers fermés à la suite d'un accord de conciliation ____ 35
Tableau 10 : Requêtes en révision à la suite d'une décision qui entérine un accord ____ 35
Tableau 11 : Requêtes en annulation de désistement à la suite d'une conciliation ____ 36
Tableau 12 : Dossiers en traitement au 31 mars 2008 ____ 36
Tableau 13 : Recours en révision et à la Cour supérieure ____ 39

Autres tableaux

Répartition de l'effectif total de la CLP ____ 17
Répartition de l'effectif affecté au service à la clientèle ____ 18
Plaintes reçues au Conseil de la justice administrative ____ 44
Données sur l'embauche du personnel et la représentativité des groupes cibles ____ 45

la déclaration de fiabilité des données

Les informations contenues dans ce rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude de l'information présentée et sur la fiabilité des contrôles effectués.

Ce rapport décrit fidèlement la mission, les valeurs, les mandats et les orientations de la Commission des lésions professionnelles. Il fait état des objectifs stratégiques du tribunal, puis il présente des données exactes et fiables quant aux résultats atteints.

Les membres du comité de direction se joignent à moi pour approuver ce rapport de gestion. Les données mentionnées dans ce document correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

La présidente,

Micheline Bélanger

Micheline Bélanger

Québec, août 2008

le **message** de la présidente

C'est avec fierté que je vous présente le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* de la Commission des lésions professionnelles.

Les résultats reflètent les objectifs stratégiques de la Commission. Cette année, nous avons constaté une légère hausse des dossiers ouverts soit 27 933 comparativement à 26 396 l'an dernier. Nous avons fermé 25 160 dossiers, et ce, dans un délai moyen de 8,3 mois soit un délai inférieur à celui prescrit par la loi.

Le taux de contestations réglées par la voie de la conciliation est passé de 50 % à 52 % ce qui représente 12 990 dossiers. La Commission encourage d'ailleurs les employeurs et les travailleurs à recourir à son service de conciliation pour ainsi tenter d'en arriver à un règlement à l'amiable. Cette façon de faire est plus rapide et moins coûteuse pour les parties qui doivent parfois débourser des frais importants d'experts et de témoins.

La Commission reçoit de plus en plus d'expertises qui traitent de l'analyse des risques présents dans les milieux de travail. Afin d'améliorer la qualité de ces expertises, plus spécifiquement pour les lésions musculo-squelettiques, la Commission a élaboré des lignes directrices. Elles sont inspirées d'une recherche de littérature pertinente, de contacts avec des associations internationales en ergonomie ainsi que de consultations auprès de spécialistes universitaires et de la pratique privée. Les attentes de la CLP relatives aux expertises en matière d'analyse du travail ont par la suite fait l'objet de rencontres d'information auprès de représentants des travailleurs et des employeurs, des ergonomes et de différents regroupements professionnels intéressés par la question.

Cet outil vise à faire ressortir, de manière structurée, les informations pertinentes à l'appréciation des exigences du travail exécuté par le travailleur. Le document sur les attentes de la CLP aidera les parties et les représentants à mieux appuyer leur preuve et à fournir toute l'information nécessaire pour amener le tribunal à rendre une décision éclairée.

Dans un souci d'accessibilité et de service à la clientèle, une vidéo sur la CLP a été produite et est diffusée sur le site Internet de la Commission. Intitulée « Le cheminement d'une contestation », cette production a pour but de faciliter les démarches de la clientèle en expliquant le rôle et les fonctions du tribunal. Elle vise particulièrement les personnes qui se présentent pour la première fois à la CLP et qui sont moins familiarisées avec le tribunal.

La vidéo est composée de trois capsules : la première décrit le rôle de la CLP, la deuxième présente la conciliation; et la troisième porte sur l'audience. Une version sous-titrée en anglais et une autre pour malentendants sont aussi disponibles. Pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet, des copies DVD de la vidéo sont disponibles dans les directions régionales de la CLP. Le tribunal est particulièrement fier de cette réalisation innovatrice qui a déjà servi de modèle pour d'autres tribunaux administratifs. La vidéo est sans contredit un excellent outil pour démystifier le fonctionnement du tribunal et rendre la justice administrative plus concrète.

Toujours dans le but de bien informer la clientèle, un nouveau bulletin électronique a été créé. *Info Tribunal* se veut un outil d'information générale destiné à la clientèle externe. Celle-ci peut s'abonner gratuitement pour recevoir *Info Tribunal* par courriel ou encore le consulter dans le site Internet de la CLP. En utilisant les nouvelles technologies pour rejoindre les employeurs et les travailleurs, la CLP souscrit au développement durable tout en étant plus efficace et rapide.

Enfin, sans le professionnalisme et la motivation des commissaires et du personnel de la CLP, le tribunal ne pourrait réaliser sa mission et atteindre ses objectifs stratégiques. Je les remercie pour leur excellent travail et leur préoccupation à bien servir la clientèle avec impartialité et diligence.

C'est avec le sentiment du devoir accompli que s'achève mon mandat à la présidence de la CLP. Le tribunal jouit d'une excellente crédibilité et notoriété tant auprès de la clientèle que des autres tribunaux administratifs. Je laisse une organisation dynamique et performante qui, avec l'arrivée d'un nouveau président, poursuivra assurément sa mission avec rigueur.

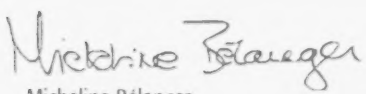

Micheline Bélanger

la **Commission** des **lésions** professionnelles

la **mission,**
la vision,
les valeurs

La mission

La mission de la Commission des lésions professionnelles (CLP) consiste à statuer sur les contestations des décisions rendues par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La CLP est régie par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001).

La CLP est ainsi désignée comme tribunal administratif indépendant, de dernière instance, où peuvent s'adresser les travailleurs et les employeurs qui désirent contester une décision de la CSST.

La vision

La primauté des clients est une valeur fondamentale sur laquelle la CLP a appuyé ses actions et ses décisions jusqu'à maintenant, réalisant ainsi son objectif d'offrir les meilleurs services aux travailleurs et aux employeurs qui s'adressent au tribunal.

Dans un contexte de rationalisation des ressources, la CLP considère important, au cours des prochaines années, de concentrer ses efforts sur le maintien des acquis. C'est ce qui se reflète dans sa vision quant au devenir du tribunal.

La CLP se veut un tribunal accessible qui offre des services de qualité adaptés aux besoins de ses clients, les travailleurs et les employeurs. Selon leur choix, ces derniers peuvent recourir au service de conciliation ou être entendus par un commissaire lors d'une audience.

Les valeurs

Pour actualiser sa mission, la CLP privilégie trois valeurs.

La première, et également la plus importante, c'est la primauté des clients. Ils sont au cœur de toutes les actions et de toutes les décisions. De l'accueil jusqu'à la décision finale, l'objectif de l'ensemble du personnel est de leur donner les meilleurs services.

La deuxième valeur, c'est le respect de la CLP envers ses clients, leurs représentants et le personnel de la Commission. En retour, la CLP s'attend au même respect de leur part.

Et enfin, la troisième valeur, c'est la responsabilité partagée puisque le comité de direction privilégie le travail d'équipe et l'imputabilité. Toutefois, pour atteindre ses objectifs, l'organisation compte également sur la collaboration de sa clientèle et de ses partenaires.

le fondement juridique

Les assises juridiques de la CLP

Les responsabilités de la Commission des lésions professionnelles (CLP) découlent de trois lois.

- La Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives (LICLP)

Cette loi a créé la CLP le 1er avril 1998, en remplacement de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (CALP), et elle a aboli les bureaux de révision de la CSST. Elle a, de plus, introduit le paritarisme au sein du tribunal.

- La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)

Adoptée en 1979, la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) a créé la CSST. Axée sur la prévention, cette loi prévoit diverses mesures qui visent à assurer la santé et la sécurité au travail. Elle énonce également les obligations de l'employeur à l'égard de la santé et de la sécurité des travailleurs.

- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)

Cette loi, entrée en vigueur le 19 août 1985, avait créé la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles. Elle a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires.

L'annexe I présente la liste des décrets 2007-2008 qui découlent de la LATMP.

La compétence et les domaines d'intervention

La CLP a compétence exclusive pour décider des recours formés à l'encontre des décisions rendues par la CSST. Elle reçoit les contestations des travailleurs et des employeurs insatisfaits d'une décision rendue par la CSST et elle tente de régler leur désaccord par la voie de la conciliation. Si ce n'est pas possible, elle convoque les parties à une audience avant de rendre une décision, à moins que celles-ci ne désirent obtenir une décision sur dossier, sans audience.

La Commission des lésions professionnelles comporte deux divisions :

- la Division du financement où le commissaire siège seul;
- la Division de la prévention et de l'indemnisation des lésions professionnelles où deux membres, l'un issu des associations d'employeurs et l'autre des associations syndicales, siègent auprès du commissaire et ont pour fonction de le conseiller. Ils peuvent poser des questions lors de l'audition et ils expriment leur avis au commissaire qui, toutefois, rend seul la décision.

Dans les deux divisions, le commissaire peut aussi être assisté par un assesseur, c'est-à-dire un expert-conseil - médecin, ingénieur, actuaire ou autre - qui a pour fonction de le conseiller sur toute question de nature médicale, professionnelle ou technique.

La Commission des lésions professionnelles a compétence pour entendre les contestations des travailleurs et des employeurs dans les domaines reliés à la santé et à la sécurité du travail, notamment sur :

- l'existence d'une lésion professionnelle,
- l'évaluation médicale,
- le droit aux indemnités,
- l'assistance médicale,
- la réadaptation,
- le financement,
- le droit au retour au travail,
- le droit de refus,
- le droit au retrait préventif,
- la prévention,
- l'inspection dans les établissements,
- les mesures disciplinaires ou autres sanctions prohibées par la LATMP ou la LSST.

Par ailleurs, comme prévu à l'article 381 de la LATMP, la CLP peut faire des recommandations sur les lois, les règlements, les politiques, les programmes et les pratiques administratives qui relèvent de sa compétence.

l'organisation administrative

L'organigramme

Note : Les directeurs régionaux et le gestionnaire de l'Équipe volante portent le titre de commissaire coordonnateur.

31 mars 2008

Les ressources humaines

L'effectif en 2007-2008 est de 433 postes (432 équivalents temps complet et 1 poste occasionnel).

Répartition de l'effectif total de la CLP

Membres et dirigeants de l'organisme	116
Personnel d'encadrement	7
Professionnels	109
Personnel technique, de bureau et ouvrier	200
Poste occasionnel	1
Total	**433**

Les membres sont les commissaires de la CLP, incluant la présidente et les deux vice-présidents. Ils représentent 26,9 % de l'effectif régulier. Ils sont nommés par le gouvernement, après consultation du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (LATMP, chapitre XII, section IV, article 385).

La catégorie des professionnels comprend : 51 conciliateurs, 22,5 médecins, 15 avocats et 20,5 autres professionnels en communication, en gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Répartition de l'effectif affecté au service à la clientèle

Ce tableau démontre que 81,4 % du personnel affecté au service direct à la clientèle relève de la Vice-présidence des opérations et de ses directions régionales.

Unités administratives	Nombre d'employés	% de l'effectif global (433 ETC)
Bureau de la Vice-présidence des opérations	9	2,1 %
Abitibi-Témiscamingue	7	1,6 %
Chaudière-Appalaches	22	5,1 %
Estrie	12	2,8 %
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	17	3,9 %
Lanaudière	22	5,1 %
Laurentides	25	5,8 %
Laval	14	3,2 %
Mauricie et Centre-du-Québec	21	4,8 %
Montérégie	20,5	4,7 %
Montréal	66	15,2 %
Outaouais	9	2,1 %
Québec	26	6,0 %
Richelieu-Salaberry	21	4,8 %
Saguenay—Lac-Saint-Jean	12	2,8 %
Yamaska	13	3,0 %
Équipe volante	18	4,2 %
Services centralisés	18	4,2 %
Total	**352,5**	**81,4 %**

les **résultats** en regard des **objectifs stratégiques**

La planification stratégique 2005-2008 de la CLP

Orientation 1

Faciliter les démarches pour la clientèle et s'assurer qu'elle dispose de toute l'information utile.

Objectifs	Cibles
Objectif 1 Offrir de nouveaux services en ligne.	• Dépôt, par la clientèle, des recours, procédures et autres documents en ligne. • Transmission électronique, par la CLP, des décisions du tribunal et d'autres documents.
Objectif 2 Maintenir un service de renseignements fiable et efficace qui permet aux clients de bien comprendre le fonctionnement de la CLP et le cheminement de leur dossier.	• Compréhension du fonctionnement de la CLP par la clientèle. • Mise à jour et diffusion des *Règles de preuve, de procédure et de pratique*. • Mise à jour et diffusion du *Cadre d'exercice de la conciliation*.

Orientation 2

Rendre les décisions dans les délais prévus par la loi en apportant un soin constant à leur contenu et à leur présentation.

Objectifs	Cibles
Objectif 1 Pour les dossiers prioritaires, rendre les décisions dans un délai moyen de trois mois (sans les remises), incluant un délai de délibéré de deux mois. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.	• Délai moyen de 3 mois pour les dossiers prioritaires. • Délibéré de 2 mois.
Objectif 2 Pour les dossiers réguliers, rendre les décisions dans un délai moyen de neuf mois (sans les remises), incluant un délai de délibéré de trois mois. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.	• Délai moyen de 9 mois pour les dossiers réguliers. • Délibéré de 3 mois.
Objectif 3 Rendre des décisions qui répondent à l'objectif de qualité et de cohérence prévu par la loi. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.	• Élaboration et diffusion des orientations de la CLP sur des problématiques ciblées en matière de qualité et de cohérence des décisions.

Orientation 1

Faciliter les démarches pour la clientèle et s'assurer qu'elle dispose de toute l'information utile.

Objectif 1 : Offrir de nouveaux services en ligne

Indicateur : Disponibilité des nouveaux services

Au cours de la dernière année, le comité sur les services en ligne de la Commission a développé un nouveau service pour sa clientèle, soit la consultation du rôle. À partir du site Internet de la CLP, il est maintenant possible de consulter le rôle de chaque direction régionale. Cette nouvelle fonction est fort utile pour les employeurs, les travailleurs et leurs représentants qui se présentent en audience devant le tribunal.

Ce nouveau service s'ajoute à ceux déjà disponibles soit :

- la consultation d'un dossier;
- à quel bureau s'adresser;
- le changement d'adresse d'un travailleur;
- le service des plaintes;
- le Mémento;
- le formulaire de contestation;
- l'envoi des décisions par courriel;
- l'envoi des avis d'enquête et d'audition par courriel.

Tableau 1
Utilisation des services en ligne en 2007-2008

Services	Nombre d'utilisateurs
Dépôt des contestations par le Web	4 784
Avis d'enquête et d'audition expédiés par courriel	57 428
Décisions expédiées par courriel	30 387

Les données sur les services en ligne indiquent que la clientèle apprécie et utilise de plus en plus ces services. Outre leur rapidité, les nouvelles technologies génèrent des économies importantes de temps et d'argent notamment pour l'envoi de la correspondance du tribunal par courriel plutôt que par la poste. Dans le but de promouvoir davantage les services en ligne de la Commission, un dépliant a été produit et diffusé auprès de la clientèle et sur le site Internet.

Afin de maintenir son efficacité et son leadership en matière de prestation électronique de services, les travaux entourant la refonte des systèmes de mission du tribunal se sont poursuivis en 2007-2008. Le comité des services en ligne coordonne cette refonte et a, entre autres, constitué le dossier d'affaires et le positionnement technologique. L'étape d'architecture préliminaire est planifiée pour 2008-2009.

Orientation 1

Faciliter les démarches pour la clientèle et s'assurer qu'elle dispose de toute l'information utile.

Objectif 2 : Maintenir un service de renseignements fiable et efficace qui permet aux clients de bien comprendre le fonctionnement de la CLP et le cheminement de leur dossier

Indicateur : Degré de connaissance et de satisfaction de la clientèle

Comité sur les services à la clientèle

Le comité sur les services à la clientèle s'est réuni à six reprises au cours de l'année. Les membres du comité se sont principalement attardés à la réalisation et la promotion d'une vidéo sur le fonctionnement du tribunal qui a été diffusée en ligne en janvier 2008. Les internautes peuvent ainsi se familiariser avec le tribunal en suivant le cheminement d'une contestation.

L'objectif premier est de faciliter les démarches de la clientèle à toutes les étapes du processus. Dans un langage clair, vulgarisé et accessible, cette vidéo s'adresse aux personnes qui ont recours au tribunal pour la première fois, plus précisément les employeurs et les travailleurs non représentés. Elle est composée de trois capsules : la première décrit le rôle de la CLP, la deuxième présente la conciliation et la troisième porte sur l'audience. Cette vidéo est en français, en version sous-titrée pour malentendants et en version anglaise. Elle est disponible sur le site Internet de la Commission, mais des exemplaires DVD peuvent être remis aux personnes n'ayant pas accès à Internet.

Depuis sa mise en ligne, cette vidéo est visionnée par plus de 200 personnes par mois. C'est un outil très intéressant et pertinent pour sensibiliser la clientèle et démystifier le fonctionnement du tribunal. Cette vidéo rassure les parties qui se présentent pour la première fois devant la CLP.

Info Tribunal

Info Tribunal est un nouveau bulletin d'information électronique destiné à la clientèle externe de la Commission. Les employeurs, les travailleurs et les représentants peuvent s'y abonner gratuitement à partir du site Internet de la CLP. Cet outil renseigne sur les nouveautés et donne des informations générales sur le tribunal. *Info Tribunal* peut aussi être consulté sur le site Internet de la CLP puisque chaque numéro est archivé.

Les attentes de la CLP relatives aux expertises en matière d'analyse du travail

La Commission des lésions professionnelles reçoit de plus en plus d'expertises qui traitent de l'analyse des risques présents dans les milieux de travail, particulièrement en relation avec des lésions musculo-squelettiques.

Lorsque appelée à examiner une preuve en matière d'analyse du travail, la CLP doit pouvoir se faire une représentation juste des risques auxquels le travailleur est exposé. Or, les analyses

soumises à la CLP résultent souvent d'approches diverses, certaines très quantitatives, d'autres plutôt sommaires, ce qui rend leur interprétation difficile. De plus, des données factuelles importantes sont souvent manquantes.

À la suite de ces constatations, la CLP a créé un groupe de travail chargé d'élaborer un document sur les attentes du tribunal en matière d'expertise portant sur l'analyse du travail, spécifiquement dans le contexte de lésions musculo-squelettiques.

Les attentes de la CLP relatives à l'analyse du travail à la suite d'une lésion musculo-squelettique sont le fruit d'une démarche rigoureuse de réflexion et de consultation. Une recherche de la littérature pertinente, des contacts avec plusieurs associations d'ergonomie au niveau international, ainsi que l'analyse d'expertises déposées à la CLP ont été faits. Par la suite, une démarche de consultation a été effectuée auprès d'ergonomes provenant du milieu universitaire, d'un institut de recherche et de la pratique privée.

Les attentes ont ensuite été validées par l'ensemble des commissaires et des assesseurs de la CLP, puis par le comité de direction. Elles ont, par la suite, été présentées à de nombreux représentants des parties, à des ergonomes et des ergothérapeutes invités à des sessions d'information. Plusieurs associations et regroupements professionnels intéressés ont été informés de la démarche de la CLP et des séances d'information leur ont également été offertes.

Les attentes de la Commission n'ont pas de force obligatoire. Le document élaboré se veut d'abord un outil de travail. La CLP ne cherche pas à imposer une démarche aux experts, mais vise à renseigner les parties sur les éléments qu'elle souhaite avoir en preuve afin de se faire une représentation la plus juste possible des exigences du travail du travailleur concerné, puis à guider les experts appelés à produire une expertise sur le sujet devant le tribunal.

Plaintes de la clientèle

Le tableau 2 présente le nombre de plaintes traitées en 2007-2008, les motifs invoqués et le sort réservé à chacune des plaintes. La plainte qualifiée de fondée est celle qui requiert ou aurait pu requérir une intervention directe pour corriger la situation. La plainte est qualifiée de non fondée lorsqu'aucune intervention n'apparaît nécessaire ou utile, et la plainte fondée en partie est celle où la responsabilité était partagée entre la partie plaignante et la Commission. Les plaintes irrecevables sont celles qui ne rencontrent pas les conditions d'ouverture. Elles portent tout particulièrement sur les décisions rendues, dans le but de les faire modifier.

Des modifications ont été apportées au système informatique utilisé pour comptabiliser les plaintes reçues en cours d'exercice rendant impossible, pour cette année, la comparaison avec les années antérieures.

Tableau 2
Plaintes traitées en 2007-2008

Motifs	Plaintes non fondées	Plaintes fondées en partie	Plaintes fondées	Plaintes irrecevables	Total
Décision (contenu)	2	1	1	36	40
Décision (délibéré)	1	–	15	–	16
Lois et règlements	–	–	–	–	–
Procédures administratives	5	3	3	–	11
Mise au rôle / état du dossier	7	5	15	2	29
Comportement du personnel[1] et qualité des services	5	2	5	4	16
Audience	3	1	4	–	8
Langue	–	–	–	–	–
Conciliation	3	2	1	3	9
Autres	1	–	–	4	5
Total	**27**	**14**	**44**	**49**	**134**

[1] Pour des fins statistiques, le mot personnel inclut ici les commissaires et les membres issus des associations syndicales et des associations d'employeurs.

Orientation 2

Rendre les décisions dans les délais prévus par la loi en apportant un soin constant à leur contenu et à leur présentation.

Objectif 1 : **Pour les dossiers prioritaires, rendre les décisions dans un délai moyen de trois mois (sans les remises), incluant un délai de délibéré de deux mois. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.**

Objectif 2 : **Pour les dossiers réguliers, rendre les décisions dans un délai moyen de neuf mois (sans les remises), incluant un délai de délibéré de trois mois. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.**

Indicateur : Délais de décision et délibéré

Délai moyen entre la réception de la contestation et la décision sur le fond

Le tableau 3 présente l'évolution du délai moyen de décision. En 2007-2008, le délai pour l'ensemble des dossiers était de 8,2 mois, sans compter le délai supplémentaire attribuable aux remises demandées par les parties. Le tableau 4 présente le délai moyen par région.

Tableau 3
Délai moyen par réception/décision
Tous les dossiers

Délai moyen	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Sans remises	6,8 mois	7,2 mois	7,8 mois	8,3 mois
Avec remises	11,4 mois	11,7 mois	12,4 mois	13,2 mois

Tableau 4
Délai moyen par région (en mois)

Régions	Sans remises	Avec remises
Abitibi-Témiscamingue	7,7	17,0
Chaudière-Appalaches	8,3	12,4
Estrie	5,5	10,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	9,0	13,3
Lanaudière	9,8	16,1
Laurentides	11,3	16,1
Laval	7,6	12,2
Mauricie et Centre-du-Québec	7,5	12,4
Montérégie	8,6	13,6
Montréal	7,7	13,5
Outaouais	8,5	13,2
Québec	6,7	10,5
Richelieu-Salaberry	8,3	12,4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	7,3	12,0
Yamaska	9,5	13,7
Délai moyen	**8,3**	**13,2**

Le tableau 5 présente le délai moyen entre la réception de la contestation et la décision selon le type de dossier. Ce délai est inférieur au délai prévu par la loi pour les dossiers réguliers et les dossiers en matière de financement. Pour ce qui est des dossiers prioritaires, la CLP n'a pu atteindre le délai de 90 jours du fait que, généralement, les parties ne sont pas prêtes à procéder rapidement faisant appel aux services d'un expert dont les disponibilités sont limitées. Compte tenu de cette contrainte, la CLP tente, autant que possible, de convenir d'une date d'audience avec les parties.

Tableau 5

Délai moyen par réception/décision selon le type de dossier

Priorité	Délai prévu par la loi	Délai moyen 2006-2007		Délai moyen 2007-2008	
		Sans remises	Avec remises	Sans remises	Avec remises
Division réparation et indemnisation					
Urgent [1]	—	6,1 mois	10,5 mois	6,4 mois	11,9 mois
Prioritaire [2]	90 jours	7,7 mois	13,6 mois	8,0 mois	14,2 mois
Régulier	9 mois	7,6 mois	11,9 mois	8,2 mois	12,9 mois
Division du financement	9 mois	8,2 mois	10,1 mois	9,0 mois	10,9 mois
Tous les dossiers		7,8 mois	12,4 mois	8,3 mois	13,2 mois

[1] Motifs urgents	[2] Motifs prioritaires
- Réduction ou suspension d'une indemnité - Affectation à d'autres tâches - Fermeture du lieu de travail - Droit de refus - Mesures disciplinaires - Décision d'un inspecteur de la CSST	- Existence d'une lésion professionnelle (autre que récidive, rechute, aggravation) - Statut du travailleur - Date de consolidation - Existence – évaluation des limitations fonctionnelles

Nombre de dossiers ouverts et fermés

En 2007-2008, la CLP a ouvert 27 933 dossiers, ce qui représente une légère hausse comparativement à l'année précédente.

Tableau 6a

Dossiers ouverts et fermés

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Dossiers ouverts	**27 011**	**26 396**	**27 933**
Dossiers fermés	**26 149**	**25 951**	**25 160**
À la suite d'une audience ou sur dossier	9 619	9 477	8 922
À la suite de la conciliation	12 761	12 914	12 990
À la suite de désistements naturels et fermetures administratives	3 769	3 560	3 248

Tableau 6b

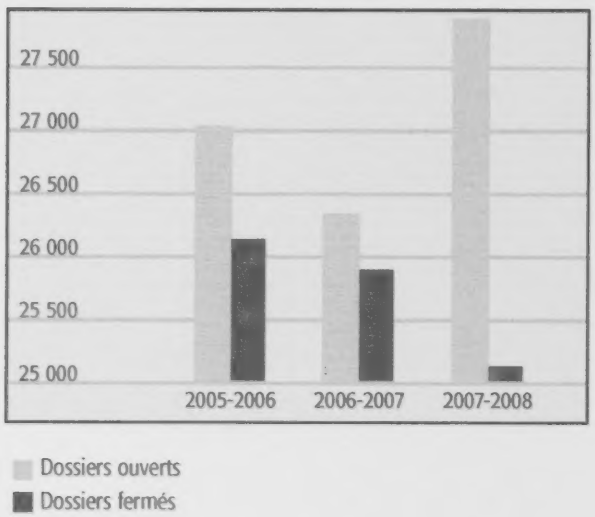

Tableau 6c
Coûts unitaires moyens par dossier

Coûts unitaires	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Coût de fonctionnement par dossier fermé	1 954 $	2 002 $[2]	2 085 $
Coût par membre issu par dossier entendu en audience[1]	233 $	235 $	228 $

[1] Ces coûts sont des honoraires d'audience versés aux membres issus des associations d'employeurs et des associations syndicales qui siègent lors des audiences. Cependant, ils ne tiennent pas compte des frais de déplacement.

[2] La donnée préliminaire inscrite au rapport annuel 2006-2007 a été révisée à la suite du dépôt des états financiers vérifiés.

Tableau 6d
Dossiers ouverts
par motifs et par région en 2007-2008

Motifs *	Nombre
Retrait préventif	251
Mesures disciplinaires	171
LSST (autres)	132
LATMP (urgences)	40
Notion de lésion	12 254
Prestations	3 356
Financement	3 541
LATMP (autres)	78
Médical	7 979
Maladies pulmonaires	131
Total	**27 933**

* Une définition de chacun des motifs se trouve à l'annexe 2.

Régions	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	547
Chaudière-Appalaches	1 773
Estrie	975
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	1 696
Lanaudière	2 121
Laurentides	2 025
Laval	1 453
Mauricie et Centre-du-Québec	1 885
Montérégie	1 932
Montréal	5 718
Outaouais	581
Québec	2 580
Richelieu-Salaberry	2 218
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 016
Yamaska	1 413
Total	**27 933**

Tableau 6e
Dossiers fermés par motifs et par région en 2007-2008

Motifs	Nombre
Retrait préventif	212
Mesures disciplinaires	216
LSST (autres)	162
LATMP (urgences)	50
Notion de lésion	11 381
Prestations	3 141
Financement	2 144
LATMP (autres)	70
Médical	7 677
Maladies pulmonaires	107
Total	**25 160**

Régions	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	497
Chaudière-Appalaches	1 690
Estrie	964
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	1 593
Lanaudière	1 788
Laurentides	1 961
Laval	1 088
Mauricie et Centre-du-Québec	1 849
Montérégie	1 645
Montréal	5 177
Outaouais	550
Québec	2 099
Richelieu-Salaberry	1 956
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 042
Yamaska	1 261
Total	**25 160**

Tableau 6f
Dossiers fermés à la suite d'une décision sur le fond en 2007-2008

Motifs	Nombre
Retrait préventif	66
Mesures disciplinaires	80
LSST (autres)	47
LATMP (urgences)	21
Notion de lésion	3 585
Prestations	1 328
Financement	1 333
LATMP (autres)	41
Médical	2 368
Maladies pulmonaires	53
Total	**8 922**

Régions	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	199
Chaudière-Appalaches	562
Estrie	331
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	609
Lanaudière	627
Laurentides	751
Laval	298
Mauricie et Centre-du-Québec	614
Montérégie	511
Montréal	1 935
Outaouais	207
Québec	734
Richelieu-Salaberry	673
Saguenay–Lac-Saint-Jean	457
Yamaska	414
Total	**8 922**

Tableau 6g
Décisions regroupées par motifs accueillant et rejetant la requête

Motifs	Requêtes accueillies	Requêtes accueillies en partie	Requêtes rejetées	Autres [1]
Retrait préventif	25	0	40	1
Mesures disciplinaires	18	2	57	3
LSST (autres)	16	12	17	2
LATMP (urgences)	5	1	12	3
Notion de lésion	1 251	111	2 129	94
Prestations	489	92	680	67
Financement	660	136	516	21
LATMP (autres)	10	1	25	5
Médical	617	293	1 267	191
Maladies pulmonaires	18	2	33	0
TOTAL	**3 109**	**650**	**4 776**	**387**

[1] Décisions portant sur des moyens préliminaires (ex. hors délai)

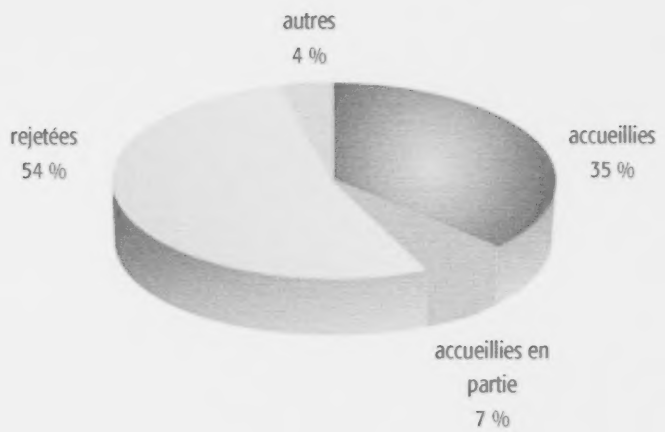

Tableau 6h
Dossiers fermés à la suite d'un désistement en 2007-2008

Motifs	Nombre
Retrait préventif	40
Mesures disciplinaires	131
LSST (autres)	109
LATMP (urgences)	22
Notion de lésion	6 327
Prestations	1 373
Financement	714
LATMP (autres)	27
Médical	3 807
Maladies pulmonaires	52
Total	**12 602**

N.B. : 75 % de ces désistements sont survenus à la suite d'une activité de conciliation.

Régions	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	254
Chaudière-Appalaches	905
Estrie	489
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	811
Lanaudière	936
Laurentides	985
Laval	652
Mauricie et Centre-du-Québec	799
Montérégie	922
Montréal	2 457
Outaouais	279
Québec	969
Richelieu-Salaberry	1 027
Saguenay—Lac-Saint-Jean	474
Yamaska	643
Total	**12 602**

Remises d'audience

Les tableaux 7 et 8 présentent le portrait global et régional des remises d'audience. Pour l'ensemble de la province, le pourcentage de remises a légèrement augmenté. Il est de 31 %. En ce qui concerne les audiences dont la date a été convenue avec les parties, le pourcentage de remises est de 20 %.

Tableau 7
Remises d'audience

2005-2006	2006-2007	2007-2008
31 %	30 %	31 %

Tableau 8
Remises d'audience par région

Bureaux de la CLP	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Abitibi-Témiscamingue	27 %	32 %	30 %
Chaudière-Appalaches	26 %	29 %	29 %
Estrie	28 %	24 %	27 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord			
Bureau local de Gaspé	34 %	30 %	30 %
Bureau local de Rimouski	33 %	36 %	32 %
Bureau local de Sept-Îles	31 %	31 %	26 %
Lanaudière	30 %	29 %	30 %
Laurentides	32 %	31 %	28 %
Laval	38 %	37 %	37 %
Mauricie et Centre-du-Québec	34 %	33 %	37 %
Bureau local de Drummondville	29 %	25 %	30 %
Montérégie	35 %	32 %	31 %
Montréal			
Montréal 1	30 %		
Montréal 2	37 %		
Montréal*		33 %	35 %
Outaouais	29 %	23 %	34 %
Québec			
Québec 1	28 %		
Québec 2	30 %		
Québec*		27 %	28 %
Richelieu-Salaberry	33 %	27 %	27 %
Bureau local de Salaberry-de-Valleyfield	33 %	29 %	28 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	23 %	22 %	25 %
Yamaska	29 %	28 %	28 %
Province	**31 %**	**30 %**	**31 %**

* Note : Les activités de ces équipes ont fusionné en 2006-2007.

La conciliation

Des 25 160 dossiers fermés en 2007-2008, 12 990 soit 52 % l'ont été grâce à la conciliation :

- Dans 3 532 dossiers, les parties sont parvenues à un accord qui a ensuite été entériné par un commissaire, conformément à l'article 429.46 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le tableau 9a montre l'évolution du nombre de dossiers fermés par la conciliation;
- dans 9 458 dossiers, le requérant s'est désisté à la suite d'une activité de conciliation. Ce nombre inclut 4 560 transactions conclues entre les parties en vertu du Code civil.

Par ailleurs, la conciliation accélérée instaurée en juin 2006 a permis de régler un plus grand nombre de dossiers sans avoir été mis au rôle. Malgré une augmentation du nombre de dossiers réglés en conciliation en 2007-2008, l'affectation d'un conciliateur dès l'ouverture du dossier ne donne pas les résultats escomptés relativement à l'implication des parties dans le processus.

Tableau 9a
Dossiers fermés par la conciliation

2005-2006	2006-2007	2007-2008
12 761	12 914	12 990
49 %	50 %	52 %

Tableau 9b
Dossiers fermés à la suite d'un accord de conciliation par motifs et par région

Motifs	Nombre
Retrait préventif	106
Mesures disciplinaires	5
LSST (autres)	6
LATMP (urgences)	6
Notion de lésion	1 427
Prestations	427
Financement	79
LATMP (autres)	2
Médical	1 472
Maladies pulmonaires	2
Total	**3 532**

Régions	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	41
Chaudière-Appalaches	219
Estrie	140
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	167
Lanaudière	220
Laurentides	217
Laval	132
Mauricie et Centre-du-Québec	431
Montérégie	209
Montréal	757
Outaouais	64
Québec	389
Richelieu-Salaberry	245
Saguenay–Lac-Saint-Jean	106
Yamaska	195
Total	**3 532**

Tableau 9c
Évolution du nombre de dossiers fermés à la suite d'un accord de conciliation

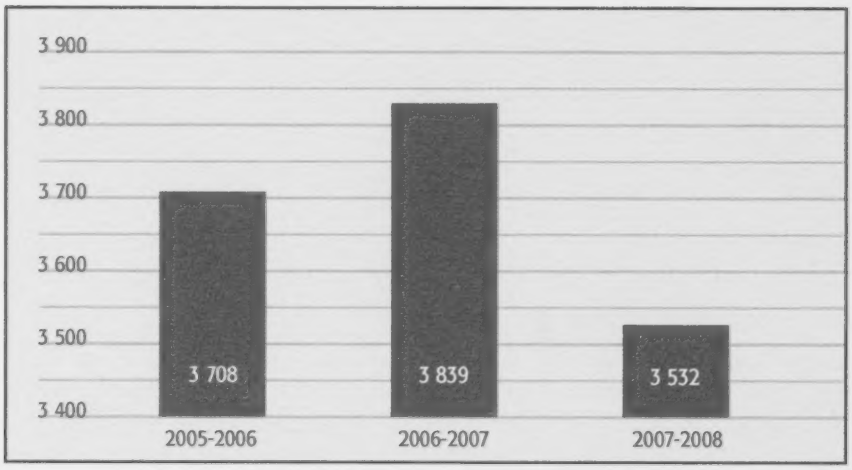

Requêtes en révision et en réouverture de dossiers fermés par la conciliation

Les données des tableaux 10 et 11 portent sur les requêtes à la suite de règlements conclus avec la participation d'un conciliateur de la CLP.

Le tableau 11 présente le nombre, la provenance et le résultat des requêtes en annulation de désistement à la suite d'une conciliation. Nous pouvons constater que les parties demandent très rarement l'annulation d'un tel désistement conclu à la suite d'une intervention en conciliation.

Tableau 10
Requêtes en révision à la suite d'une décision qui entérine un accord

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre de requêtes	14	13	14
- Déposées par les travailleurs	5	6	5
- Déposées par les employeurs	2	3	-
- Déposées par la CSST	7	4	9
Résultats des requêtes			
- Désistements	2	5	2
- Requêtes accueillies	1	0	3
- Requêtes rejetées	1	2	2
- Requêtes pendantes	10	4	6
- Requêtes irrecevables	-	2	1

Tableau 11
Requêtes en annulation de désistement à la suite d'une conciliation

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre de requêtes	16	22	11
- Déposées par les travailleurs	12	21	10
- Déposées par les employeurs	4	1	1
Résultats des requêtes			
- Désistements	3	8	1
- Requêtes accueillies	4	2	2
- Requêtes rejetées	5	5	3
- Requêtes pendantes	4	7	4
- Accord	-	-	1

Le tableau 12 montre l'état respectif des dossiers en cours au 31 mars 2008.

Tableau 12
Dossiers en traitement au 31 mars 2008

Audience tenue	1 422	5 %
Date d'audience fixée	12 739	44 %
Conciliation en cours	2 853	10 %
En suspens	854	3 %
En préparation pour la mise au rôle	11 329	38 %
Total	**29 197**	**100 %**

Orientation 2

Rendre les décisions dans les délais prévus par la loi en apportant un soin constant à leur contenu et à leur présentation.

Objectif 3 : Rendre des décisions qui répondent à l'objectif de qualité et de cohérence prévu par la loi. Cela inclut les décisions rendues sur dossier, à la suite d'une conciliation ou d'une audience.

Indicateur : Nombre et nature des activités de diffusion réalisées

L'article 422 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) prévoit que le président de la Commission des lésions professionnelles peut, s'il l'estime utile en raison de la complexité ou de l'importance d'un recours, désigner trois commissaires pour l'instruire et en décider.

En 2007-2008, la présidente a ainsi désigné une formation composée de trois commissaires pour décider de la question suivante :

- Possibilité ou non de retenir le salaire minimum dans la détermination du salaire brut d'une personne incarcérée qui exécute un travail rémunéré dans le cadre d'un programme d'activités (art. 12.1 LATMP) aux fins de fixer le montant de son indemnité de remplacement du revenu. Le caractère obérant et injuste de l'imputation au dossier financier des employeurs concernés du coût de cette indemnité dans le cas où il est possible de retenir le salaire minimum comme base de calcul. Le montant des cotisations des Fonds au bénéfice des personnes incarcérées en application de l'article 310 (4e alinéa) LATMP. Ce dossier suit son cours.

La CLP a mis en œuvre des mécanismes pour assurer la diffusion de l'existence de ce type de formations et des décisions rendues. Pour la clientèle externe, l'information est disponible sur le site Internet de la CLP. L'ensemble du personnel du tribunal a accès à la même information dans l'intranet.

La cohérence décisionnelle

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) prévoit que le président du tribunal est chargé de favoriser la participation des commissaires à l'élaboration d'orientations générales en vue de maintenir un niveau élevé de qualité et de cohérence des décisions.

Depuis le 1er janvier 2007, une commissaire est assignée exclusivement aux questions de cohérence décisionnelle de la Commission. Son mandat consiste, entre autres, à répertorier les controverses jurisprudentielles du tribunal, à préparer la documentation qui en fait état et à effectuer une tournée de toutes les équipes de commissaires deux fois par année, soit au printemps et à l'automne.

En septembre et octobre 2007 s'est tenue la première tournée des équipes de commissaires sous le thème de l'évaluation de la capacité de travail en présence de limitations fonctionnelles lorsqu'un emploi convenable a déjà été déterminé. Ces rencontres ont aussi permis aux participants de revoir les principes d'interprétation de la LATMP et du barème concernant l'évaluation des dommages corporels.

Le comité qualité

Un groupe de travail, composé de conciliateurs et de commissaires, a revu le *Guide de rédaction des accords* et ses modèles durant la dernière année. Son mandat était de faciliter l'écriture des accords et leur entérinement et d'harmoniser la présentation des accords avec les décisions rendues par les commissaires. Les travaux ont donné lieu à des modifications, tant de style que de forme, dans le modèle des accords et ont servi à améliorer le contenu didactique du guide de rédaction. La mise en vigueur des changements est prévue en octobre 2008.

L'équipe restreinte sur le financement

Composée d'une vingtaine de commissaires, l'équipe restreinte participe à des rencontres au cours desquelles elle analyse la jurisprudence du tribunal en matière de financement, identifie les controverses existantes et examine les nouvelles dispositions législatives et réglementaires afin de prévenir la naissance de nouvelles controverses. Les membres de l'équipe restreinte et une quarantaine de commissaires de l'équipe élargie de financement entendent ces requêtes. Afin de favoriser la discussion en plus petit groupe, seule l'équipe restreinte assiste aux réunions de l'équipe, mais ses membres en font le suivi auprès des collègues de l'équipe élargie.

Lors des quatre réunions de l'équipe tenues en 2007-2008, les discussions ont porté principalement sur les sujets suivants :

- la jurisprudence récente;
- la notion de tiers de l'article 326 LATMP;
- les problématiques soulevées en matière d'imputation dans les décisions conjointes CSST-SAAQ;
- l'interprétation de la règle particulière de classification en regard du magasin d'une entreprise situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'elle fabrique;
- les balises à suivre sur le mode de calcul du partage de coûts de l'article 329 LATMP;
- la nouvelle grille d'analyse de la CSST pour calculer le partage de coûts de l'article 329 LATMP, basée sur la durée maximale de consolidation des lésions professionnelles;
- le début des travaux d'un comité sur la question de la norme biomédicale d'une déficience faisant partie de la notion de travailleur handicapé.

Enfin, des membres de l'équipe restreinte sur le financement ont participé à quelques formations de trois commissaires, dont celle traitant de la notion de tiers et de l'application ou non de la notion d'injustice et des risques inhérents dans l'imputation des coûts reliés à un accident du travail résultant de la faute d'un tiers.

L'équipe spéciale de révision et de révocation

Cette équipe est composée de dix-sept commissaires. Lors des réunions tenues en 2007-2008, les discussions ont porté principalement sur les sujets suivants :

- la jurisprudence récente;
- la révision des décisions interlocutoires ne mettant pas fin à l'instance;
- l'obligation de motiver les décisions;
- l'assignation des dossiers et la confection du rôle en révision.

Recours en révision et à la Cour supérieure

Le tableau 13 présente l'évolution du nombre de recours en révision et devant la Cour supérieure, en lien avec le nombre de décisions rendues sur dossier ou à la suite d'une audience. Ces indicateurs sont utiles pour susciter la réflexion et attirer l'attention des commissaires sur certains aspects de leurs décisions. On ne peut toutefois en tirer des conclusions sans tenir compte des motifs des recours et des décisions en découlant.

Tableau 13
Recours en révision et à la Cour supérieure

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Décisions	9 619	9 477	8 922
Recours en révision et révocation	724 7,5 %	601 6,3 %	578 6,5 %
Recours à la Cour supérieure	61 0,6 %	51 0,5 %	44 0,5 %

l'application des exigences législatives et gouvernementales

L'utilisation du NEQ par les entreprises

À la suite de la présentation, par le gouvernement, du *Plan d'action en matière d'allègement réglementaire et administratif*, le 6 octobre 2004, les ministères et organismes ont été invités à identifier les mesures d'allègement réglementaire qui seraient en lien avec l'utilisation du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) pour les entreprises qui ont un ou des dossiers de contestation.

La CLP a effectué des démarches auprès de la CSST afin que le NEQ de l'employeur, lorsqu'il existe, soit inscrit sur les décisions contestées.

l'allègement réglementaire

De plus, des modifications ont été apportées au système informatique d'enregistrement et de suivi des recours (système nommé TDA) afin de permettre l'inscription du NEQ de l'employeur lorsque celui-ci est disponible. Cette information provient des renseignements fournis par les employeurs sur les formulaires de contestation ou inscrits aux décisions rendues par la CSST.

Des outils ont également été mis à la disposition de nos préposés aux renseignements afin de permettre une recherche à partir du NEQ de l'employeur. Toutefois, dans certains cas, la CLP doit utiliser un système d'identification plus détaillé, notamment pour les employeurs qui ont plusieurs établissements ou plusieurs activités économiques.

Pour ce qui est des fournisseurs de biens et de services à la CLP, le système informatique de comptabilité et d'approvisionnement (Virtuo) permet déjà l'inscription du NEQ. Celui-ci est inscrit au dossier lorsqu'il nous est fourni.

l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

L'accès à l'information

À titre de tribunal administratif de dernière instance exerçant essentiellement des fonctions juridictionnelles, la CLP reçoit peu de demandes d'accès à l'information au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Soulignons que les demandes formulées par les parties à une contestation ou par leurs représentants, afin d'obtenir une copie d'un document contenu dans leur dossier ne sont pas considérées comme des demandes au sens de la Loi et ne sont donc pas comptabilisées.

Plusieurs demandes d'accès s'inscrivent dans le cadre d'une vérification préalable à une transaction commerciale et visent à savoir si un employeur ou une entreprise a ou a eu un dossier à la CLP. C'est le cas pour 49 des 52 demandes traitées en 2007-2008. De ces 52 demandes :

- 50 ont reçu une réponse favorable;
- dans 2 cas, l'accès aux documents a été refusé.

En 2007-2008, la CLP a transmis ses réponses dans un délai moyen de 6,5 jours après la réception de la demande, ce qui est de beaucoup inférieur au délai maximal de 20 jours prévu par la Loi. Les deux décisions refusant les demandes d'accès ont été portées en révision devant la Commission d'accès à l'information (CAI) et sont toujours en traitement.

La protection des renseignements personnels

Les renseignements que la CLP obtient dans le cadre du processus d'adjudication ne sont pas confidentiels, sauf certaines exceptions prévues dans la Loi (huis clos et ordonnance de non-publication ou de non-divulgation). Par ailleurs, les renseignements obtenus dans le cadre de la conciliation sont confidentiels, comme l'indique la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP). Les renseignements personnels concernant les employés et les membres de la CLP sont aussi confidentiels.

Le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a pris connaissance des modifications apportées à la Loi et s'est assuré de leur prise en compte dans les directives internes de la CLP, notamment en modifiant sa politique visant à contrer le harcèlement, la violence et l'abus de pouvoir en milieu de travail, sa directive sur la communication de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes et sa directive sur les sondages réalisés par la CLP ou l'un de ses mandataires. Dès l'an prochain, des modifications au site Internet seront apportées pour tenir compte du nouveau Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

les codes de déontologie

Comme prévu à l'article 426 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001), la présidente de la CLP a édicté le *Code de déontologie des assesseurs et des conciliateurs de la Commission des lésions professionnelles*.

De plus, en vertu de l'article 413 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, le gouvernement a édicté, après consultation de la présidente de la CLP, le *Code de déontologie des membres* dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er septembre 2005.

Le Code a pour objet d'assurer et de promouvoir la confiance du public dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission des lésions professionnelles, en privilégiant pour ses membres des normes élevées de conduite.

Le Code comporte des dispositions applicables aux commissaires et d'autres spécifiques aux membres issus des associations d'employeurs et des associations syndicales ainsi que certaines dispositions s'appliquant à ces deux groupes.

Parmi les dispositions les plus importantes, l'article 24 prévoit qu'un membre issu de l'une ou l'autre de ces associations ne peut représenter une partie devant le tribunal.

Ces deux codes touchent 44 % de l'effectif du tribunal.

Il y a lieu de souligner que les commissaires et les membres issus des associations d'employeurs et des associations syndicales sont également soumis à l'autorité du Conseil de la justice administrative (CJA). Le tableau suivant présente le nombre de plaintes relatives à la CLP reçues au CJA depuis 2005 ainsi que le suivi apporté. En 2007-2008, onze plaintes ont été déposées auprès du Conseil; neuf d'entre elles ont été jugées irrecevables alors que deux étaient en attente d'examen de leur recevabilité à la fin de l'exercice.

Plaintes reçues au Conseil de la justice administrative concernant des commissaires et des membres issus des associations syndicales et des associations d'employeurs qui siègent à la CLP

Exercice	Total des plaintes déposées au cours de l'exercice	Résultats des plaintes ayant été déposées au cours de l'exercice (sans égard à la date de la décision rendue)				
		Plaintes irrecevables	Plaintes jugées non fondées par un comité d'enquête	Plaintes déclarées sans objet par un comité d'enquête (incluant perte de compétence en cours d'enquête)	Plaintes jugées fondées par un comité d'enquête	Dossiers en traitement
2005-2006	13[1] [13 commissaires]	13[1] [10 plaintes n'étant pas de nature déontologique et 3 de nature déontologique mais non supportées par les faits]	1	-	-	-
2006-2007	15[1] [13 commissaires; 1 membre issu ass. employeurs; 1 membre issu ass. syndicales]	9 [5 plaintes n'étant pas de nature déontologique et 4 de nature déontologique mais non supportées par les faits]	-	-	-	3 Comité d'enquête constitué le 20 septembre 2006, décision non rendue; 2 dossiers en attente d'examen de leur recevabilité
2007-2008	11 [9 commissaires; 1 membre issu ass. employeurs; 1 membre issu ass. syndicales]	9 [8 plaintes n'étant pas de nature déontologique et 1 de nature déontologique mais non supportée par les faits]	-	-	-	9 Comité d'enquête constitué le 20 septembre 2006, décision non rendue; Comité d'enquête constitué le 28 octobre 2005, décision non rendue; Comité d'enquête constitué le 14 mars 2007, décision non rendue; 6 dossiers en attente d'examen de leur recevabilité

[1] Ces données ont été modifiées à la suite d'une correction effectuée par le Conseil de la justice administrative.

Concernant les autres employés du tribunal, c'est le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique et la *Déclaration de valeurs de l'Administration publique québécoise* qui s'appliquent. Les employés ont accès en tout temps à la brochure intitulée « L'éthique dans la fonction publique québécoise », publiée par le ministère du Conseil exécutif et déposée dans l'intranet.

Soulignons également que la CLP dispose d'une *Politique concernant l'utilisation d'Internet, du courrier électronique et du collecticiel,* laquelle comporte plusieurs énoncés se rapportant à l'éthique. Ce document fait partie du *Répertoire des politiques administratives* également accessible dans l'intranet.

l'accès à l'égalité dans l'embauche

Afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux visant la diversité et le rajeunissement de la fonction publique québécoise, la CLP a privilégié le recrutement comme mode de dotation pour combler les emplois vacants toutes les fois que cela a été possible. Dans cette activité de recrutement, elle doit toutefois tenir compte de l'objectif gouvernemental de réduction de la taille de l'État ainsi que du bassin de candidats disponibles pour l'emploi.

En 2007-2008, la CLP a procédé au recrutement de trois personnes pour combler son effectif régulier. Aucune des personnes ne provenait des membres des groupes cibles. Dans ses activités de dotation pour les emplois étudiants, la CLP a atteint un taux d'embauche de 17 % d'étudiants provenant des membres des communautés culturelles, comparativement à 18 % l'année précédente, c'est-à-dire 4 sur 23 (voir tableau Membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées - Taux d'embauche des membres des groupes cibles). En ce qui concerne la représentativité des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées chez les nouveaux employés occasionnels, elle est de 0 % comparativement à 8 % l'année précédente. Mentionnons que la majorité des postes ont été comblés dans les régions autres que Montréal, où le nombre de candidats visés par les programmes d'accès est faible. Il y a lieu de préciser que les candidats membres des communautés culturelles ont tous été contactés et n'étaient pas disponibles pour occuper un emploi.

Données sur l'embauche du personnel et la représentativité des groupes cibles

Les tableaux suivants dressent un portrait de la situation à la CLP en matière d'accès à l'égalité dans l'embauche.

1. Données globales

L'embauche totale au cours de la période 2007-2008

	Réguliers[1]	Occasionnels[2]	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	3	19	23	1

Nombre d'employés réguliers en place en date du 31 mars 2008

Effectif total (personnes)	294

Note : La donnée concernant l'effectif total n'inclut pas les commissaires de la CLP puisque ceux-ci ne sont pas régis par la Loi sur la fonction publique.

[1] Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les recrutements.

[2] Les données sur l'embauche du personnel occasionnel ne doivent inclure que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels provenant des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

2. Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Taux d'embauche des membres des groupes cibles 2007-2008

Statuts d'emploi	Embauche totale	Nombre d'embauches de membres de groupes cibles 2007-2008					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi [3]
Réguliers	3					0	0 %
Occasionnels	19					0	0 %
Étudiants	23	3			1	4	17 %
Stagiaires	1					0	0 %

[3] Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé, dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale 2007-2008 dans le statut d'emploi.

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

Taux d'embauche global, en pourcentage, des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées.

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2005-2006	0 %	5 %	16 %	0 %
2006-2007	67 %	8 %	18 %	0 %
2007-2008	0 %	0 %	17 %	0 %

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 % de l'effectif régulier.

Groupes cibles	2006		2007		2008	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communautés culturelles	6	2 %	7	2,3 %	9	3 %
Autochtones	2	0,7 %	2	0,7 %	1	0,3 %
Anglophones	1	0,3 %	2	0,7 %	2	0,7 %
Personnes handicapées	3	1,3 %	4	1,3 %	4	1 %

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2008

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel [4]		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	1	14 %	2	2 %	2	4 %	4	3 %					9	3 %
Autochtones							1	1 %					1	0,3 %
Anglophones							2	2 %					2	0,7 %
Personnes handicapées			3	3 %			1	1 %					4	1 %

[4] Y compris ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

3. Femmes

Taux d'embauche des femmes 2007-2008

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	0	15	19	1	35
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches en 2007-2008	0 %	79 %	83 %	100 %	76 %

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2008

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel [5]	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	7	103	50	132	-	2	294
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	2	47	41	113	-	0	203
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	29 %	46 %	82 %	86 %	-	0 %	69 %

[5] Y compris ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

le programme de développement des ressources humaines

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, la CLP a consacré 3,32 % de sa masse salariale à la formation, pour un total de 1 721,6 jours-personnes. Cela dépasse les exigences de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre qui prévoit que tout employeur dont la masse salariale dépasse 250 000 $ doit investir 1 % de cette masse salariale en formation.

Plusieurs séances de formation ont été offertes en fonction des responsabilités assumées au sein du tribunal. Voici, de façon non exhaustive, des activités qui ont particulièrement marqué l'année 2007-2008 au plan de la formation et du perfectionnement :

- perfectionnement en langue anglaise pour les commissaires, les juristes, les conciliateurs et pour le personnel de soutien;
- formation pour le personnel de soutien à la conciliation;
- formation sur l'accueil des personnes handicapées pour le personnel de soutien;
- colloque de la Conférence des juges administratifs du Québec (CJAQ);
- formation des nouveaux commissaires.

le plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Au cours de l'année 2007-2008, la Commission a procédé à certaines améliorations pour faciliter l'intégration des personnes handicapées. Les actions suivantes ont été réalisées :

- élaboration et diffusion d'une politique à l'égard des personnes handicapées qui vise autant le personnel que la clientèle de la CLP;
- sondage auprès du personnel de soutien pour connaître leurs besoins de formation pour mieux servir la clientèle des personnes handicapées ;
- sessions de sensibilisation offertes aux employés de Québec, de Lévis et de Montréal en contact avec la clientèle handicapée sous le thème « Accueil des personnes handicapées, facilitez vos contacts »;
- disposition d'un appareil pour malentendants, sur demande, pour répondre aux besoins de la clientèle des directions régionales;
- consignation et suivi de toutes les informations pertinentes concernant l'accessibilité des locaux et les travaux à réaliser dans les édifices appartenant à la SIQ et auprès des propriétaires des édifices en location;
- version pour malentendants de la vidéo sur le cheminement d'une contestation à la CLP, disponible sur le site Internet;
- évaluation du poste de travail d'un employé ayant certains handicaps par un spécialiste du Centre François Charron;
- installation de tapis d'hiver aux sorties des ascenseurs des 18e, 19e et 20e étages des locaux de Montréal afin d'éliminer les risques de chutes dues à la chaussée mouillée pour répondre aux besoins d'un membre issu qui se déplace avec une canne;
- installation de portes à ouverture automatique dans la salle de toilette au 8e étage du bureau de Québec et au 18e étage du bureau de Montréal;
- installation au bureau de Joliette de portes à ouverture automatique à l'entrée de l'édifice et pour les salles de toilette ainsi que l'aménagement d'une rampe d'accès et de stationnements réservés;
- diffusion du plan d'action 2007-2008 à l'égard des personnes handicapées sur les sites intranet et Internet de la CLP;
- au bureau de Montréal, des audiences se tiennent à l'occasion à l'extérieur de nos bureaux pour accommoder les personnes atteintes d'agoraphobie ;
- information transmise aux gestionnaires sur le Programme de développement de l'employabilité des personnes handicapées.

De plus, la CLP a adopté son *Plan d'action 2008-2009 à l'égard des personnes handicapées*, tel que prescrit par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Plusieurs mesures sociales et physiques sont prévues pour réduire les obstacles et favoriser, pour les personnes handicapées, l'accès à nos services.

l'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

La langue utilisée dans les affaires dont la CLP est saisie et dans les actes de procédure qui en découlent, de même que la langue de l'administration et la langue de travail sont régies par la *Politique linguistique* adoptée par le tribunal en 2002. Les règles énoncées dans cette politique ont valeur de directive interne et doivent être respectées par tous les membres et le personnel de la CLP.

La politique tient compte, outre les dispositions de la *Charte de la langue française*, de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, de la *Politique sur les marchés publics* et de la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information*.

D'autre part, nous favorisons l'usage du français dans nos documents d'information, d'acquisition de biens et de services, ainsi que dans la documentation relative aux technologies de l'information.

la diffusion des décisions de la CLP

Selon les articles 382 et 383 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), la CLP doit constituer une banque de jurisprudence et un plumitif informatisés et les rendre accessibles aux membres, aux assesseurs, aux conciliateurs et aux autres membres de son personnel qu'elle désigne. Cette banque de décisions a également un caractère public aux fins de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les personnes qui s'intéressent à la jurisprudence de la CLP peuvent y accéder très facilement puisque toutes les décisions de la CLP sont disponibles sur Internet dans les banques de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Deux types d'accès sont possibles :

- un accès **gratuit** à toutes les décisions rendues par la CLP depuis le 1er avril 1998 sur le site www.jugements.qc.ca;
- un accès **payant** à la Banque CLP dans AZIMUT où les décisions sont indexées, classées et documentées, ce qui permet de repérer rapidement l'information désirée. Cette banque contient :
  - tous les textes intégraux des décisions rendues par la CLP;
  - les jugements des tribunaux supérieurs lorsque la CLP est une des parties en cause;
  - les résumés de plus de 80 % des décisions rendues par la CLP entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 2003;
  - l'indexation et les résumés de 2 000 décisions rendues annuellement par la CLP depuis le 1er avril 2003, ces décisions étant sélectionnées par SOQUIJ en raison de leur intérêt jurisprudentiel.

Dans AZIMUT, on peut aussi consulter la Banque CALP qui contient, pour la période de 1986 à mars 1998, tous les résumés et les textes intégraux des décisions rendues par la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (CALP) et des jugements provenant des tribunaux supérieurs lorsque la CALP était une des parties en cause.

Par ailleurs, deux publications permettent de faire connaître les décisions ou jugements sélectionnés pour leur intérêt jurisprudentiel :

- le *Commission des lésions professionnelles Express*, qui paraît dix fois par année sur support papier et électronique, contient quelque 285 résumés de décisions rendues par la CLP et les tribunaux supérieurs lorsque la CLP est partie en cause;
- le recueil *Décisions de la Commission des lésions professionnelles*, qui paraît six fois par année, contient les résumés et les textes intégraux de quelque 155 décisions publiées dans le *CLP Express*.

le développement durable

Le 19 avril 2006, le gouvernement sanctionnait la Loi sur le développement durable dans le but d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration gouvernementale afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

Croyant profondément à l'utilité et à la raison d'être de cette loi, la Commission a adopté une *Politique de développement durable* en novembre 2007. Celle-ci se veut un agent de sensibilisation et de mobilisation pour assurer la pérennité d'une société fondée sur la primauté du droit, et léguer aux générations futures le désir et la possibilité de rendre la société meilleure.

Le plan d'action actuellement en préparation contient cinq des neuf orientations prévues à la *Stratégie gouvernementale de développement durable*. Au cours de la prochaine année, la Commission finalisera son plan d'action.

les états financiers

Commission des lésions professionnelles
Exercice terminé le 31 mars 2008

le rapport de la direction

Les états financiers de la Commission des lésions professionnelles ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. Chacun des gestionnaires effectue mensuellement l'analyse et la validation de la situation budgétaire concernant son unité administrative.

La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le comité de direction doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Commission conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur présente la nature et l'étendue de cette vérification de même que son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

La présidente,

Micheline Bélanger

Micheline Bélanger
Québec, le 15 mai 2008

le rapport du Vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Commission des lésions professionnelles au 31 mars 2008 et les états des résultats, du solde déficitaire du fonds ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance

Renaud Lachance, CA
Québec, le 15 mai 2008

les **résultats**

	2008	2007
Produits		
Contribution de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	**54 494 138 $**	52 786 035 $
Intérêts	**417 620**	329 233
Publications et services	**8 813**	10 088
	54 920 571	53 125 356
Charges		
Traitements et avantages sociaux	**35 166 029**	34 840 718
Transport et communication	**2 781 297**	2 569 197
Services professionnels	**7 194 877**	7 032 398
Loyers et entretien	**5 233 442**	5 094 760
Fournitures	**478 755**	516 049
Amortissement des immobilisations corporelles	**1 379 510**	1 603 600
Amortissement des actifs incorporels	**185 339**	166 065
Intérêts sur la dette à long terme	**30 281**	36 348
Autres	**10 633**	90 821
	52 460 163	51 949 956
Excédent des produits sur les charges	**2 460 408 $**	**1 175 400 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

le **solde déficitaire du fonds**

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007 Redressé (note 4)
Solde déjà établi	**(4 974 651) $**	**(6 150 051) $**
Redressement de la provision pour allocations de transition (note 4)	**(413 808)**	(413 808)
Solde redressé	**(5 388 459)**	(6 563 859)
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	**2 460 408**	1 175 400
Solde à la fin	**(2 928 051) $**	**(5 388 459) $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

le bilan

	2008	2007 Redressé (note 4)
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**9 948 516 $**	7 415 061 $
Créances à recevoir	**25 033**	32 560
Intérêts courus à recevoir	**135 632**	84 381
Frais payés d'avance	**728 363**	660 442
	10 837 544	8 192 444
Immobilisations corporelles (note 5)	**3 100 522**	3 131 188
Actifs incorporels (note 6)	**245 375**	307 452
	14 183 441 $	11 631 084 $
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	**1 731 148 $**	1 703 562 $
Versements sur la dette à long terme (note 7)	**175 298**	185 084
Provision pour allocations de transition (note 9)	**1 771 370**	616 431
Provision pour congés de maladie et vacances (note 9)	**3 491 629**	3 344 215
	7 169 445	5 849 292
Dette à long terme (note 7)	**369 496**	544 794
Provision pour allocations de transition (note 9)	**2 072 538**	3 177 934
Provision pour congés de maladie et vacances (note 9)	**7 500 013**	7 447 523
	17 111 492	17 019 543
SOLDE DÉFICITAIRE DU FONDS	**(2 928 051)**	**(5 388 459)**
	14 183 441 $	**11 631 084 $**

Engagements (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA COMMISSION

Micheline Bélanger,
présidente

Francis Lachance,
directeur général de l'administration

les **flux** de **trésorerie**

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	**2 460 408 $**	1 175 400 $
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	**1 379 510**	1 603 600
Amortissement des actifs incorporels	**185 339**	166 065
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	**1 159**	4 013
	4 026 416	2 949 078
Variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 8)	**82 830**	(449 716)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**4 109 246**	2 499 362
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	**(1 332 840)**	(1 902 098)
Acquisitions d'actifs incorporels	**(57 867)**	(77 722)
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement	**(1 390 707)**	(1 979 820)
Activités de financement		
Augmentation de la dette à long terme	**-**	795 883
Remboursement de la dette à long terme	**(185 084)**	(322 334)
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités de financement	**(185 084)**	473 549
Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 533 455**	993 091
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**7 415 061**	6 421 970
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 8)	**9 948 516 $**	**7 415 061 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

les **notes complémentaires**

31 mars 2008

1. Constitution, fonctions et financement

La Commission des lésions professionnelles (la « Commission »), personne morale au sens du Code civil, constituée par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001), a pour fonctions d'entendre et de disposer des contestations des décisions rendues par la Commission de la santé et de la sécurité du travail à la suite d'une révision administrative.

Les sommes requises pour les opérations de la Commission sont prises sur le fonds de la Commission constitué des sommes que la Commission de la santé et de la sécurité du travail y verse selon les modalités que détermine le gouvernement.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la Commission n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Conventions comptables

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Commission, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Constatation des produits

La contribution de la Commission de la santé et de la sécurité du travail est constatée à titre de produit lorsqu'elle est reçue ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme détenus à des fins d'utilisation sont revus pour déterminer s'ils ont subi une réduction de valeur quand des évènements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Le test de recouvrabilité est effectué en comparant la valeur comptable de l'actif avec les flux de trésorerie nets futurs non actualisés prévus pour cet actif et auxquels est ajouté la valeur résiduelle. Si la Commission considère que la valeur d'un actif n'est pas recouvrable, le montant de la dépréciation à comptabiliser correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Commission consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou qui sont encaissables en tout temps.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20,0 %
Matériel roulant	20,0 %
Équipements informatiques	33,3 %
Améliorations locatives	20,0 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels, composés de logiciels et de développements informatiques, sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 33,3 %. Ils sont soumis à un test de dépréciation lorsque les changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Commission ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. Modifications futures de conventions comptables

Au cours du prochain exercice, la Commission appliquera les nouvelles recommandations du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) quant aux nouveaux chapitres suivants : 1530 - « Résultat étendu », 3855 - « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation », 3862 - « Instruments financiers - Informations à fournir » et 3863 - « Instruments financiers - présentation ».

Le chapitre 1530 établit des normes d'information et de présentation concernant le résultat étendu alors que les chapitres 3862 et 3863 visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et à la performance financière de l'entité, et d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que de la façon dont elle gère ces risques. Les chapitre 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du Manuel , intitulé « Instruments financiers - informations à fournir et présentation ». Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais reprennent telles quelles les exigences en matière de présentation.

Quant au chapitre 3855, il établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers ainsi que des dérivés non financiers.

Par ailleurs, l'ICCA a également publié le chapitre 3064 - « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » en remplacement des chapitres 3062 - « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et 3450 - « Frais de recherche et de développement ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'informations applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés à l'interne. Ce chapitre s'appliquera aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1er octobre 2008.

Les chapitres 1530, 3862 et 3863 visant spécifiquement l'information à fournir, il n'y aura donc aucune incidence sur les résultats financiers de la Commission. Quant aux chapitres 3064 et 3855, la direction estime qu'il n'y aura pas d'incidences significatives sur ses états financiers au regard de l'application de ces nouvelles normes.

4. Redressement affecté à l'exercice antérieur

Au cours de l'exercice, la Commission a constaté que le solde d'ouverture, au 1er avril 2006, de la provision pour allocations de transition était sous-évalué, car il ne tenait pas compte d'allocations payables à certains commissaires. En conséquence, une correction d'erreur a été appliquée de façon rétrospective avec le redressement des états financiers de l'exercice antérieur présentés aux fins de comparaison. Ce redressement a pour effet d'augmenter la provision pour allocations de transition au 1er avril 2006 ainsi que le solde déficitaire du fonds à cette date de 413 808 $. Ce redressement n'a aucune incidence sur le total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement, ni sur les résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2007.

5. Immobilisations corporelles

	2008			2007
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement de bureau	4 326 345 $	3 642 462 $	683 883 $	585 164 $
Matériel roulant	61 834	29 765	32 069	44 471
Équipements informatiques	4 005 499	3 209 244	796 255	1 158 586
Améliorations locatives	4 850 518	3 262 203	1 588 315	1 342 967
	13 244 196 $	10 143 674 $	3 100 522 $	3 131 188 $

Des équipements informatiques ayant une valeur comptable nette de 3 040 $ (2007 : 17 675 $ en équipements informatiques et 85 817 $ en équipements de bureau) n'ont pas été amortis parce qu'ils ne sont pas mis en service en date de fin d'exercice.

6. Actifs incorporels

	2008			2007
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Logiciels	625 050 $	443 716 $	181 334 $	164 570 $
Développements informatiques	235 916	171 875	64 041	142 882
	860 966 $	615 591 $	245 375 $	307 452 $

7. Dette à long terme

	2008	2007
Emprunts de la Société immobilière du Québec, taux fixes variant de 4,70 % à 5,52 %, remboursables par versements mensuels de 17 979 $, échéant jusqu'en juin 2011	544 794 $	729 878 $
Moins : versements échéant en deçà d'un an	175 298	185 084
	369 496 $	544 794 $

Les montants de versements en capital à effectuer au cours des quatre prochains exercices se détaillent comme suit :

2009	175 298 $
2010	164 368
2011	172 262
2012	32 866
	544 794 $

8. Flux de trésorerie

	2008	2007
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Créances à recevoir	7 527 $	20 424 $
Intérêts courus à recevoir	(51 251)	(38 853)
Frais payés d'avance	(67 921)	5 458
Charges à payer et frais courus	(54 972)	(650 542)
Provision pour allocations de transition	49 543	180 390
Provision pour congés de maladie et vacances	199 904	33 407
	82 830 $	(449 716) $
Composition de la trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	4 948 516 $	4 415 061 $
Dépôt à terme (taux : 4,28 %) (2007 : 3,75 %)	5 000 000	3 000 000
	9 948 516 $	7 415 061 $

Les intérêts versés sur la dette à long terme au cours de l'exercice s'élèvent à 30 662 $ (2007 : 34 745 $).

En date du 31 mars 2008, le poste « charges à payer et frais courus » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels, représentant respectivement 178 749 $ et 90 767 $ (2007 : 161 586 $ et 25 372 $).

9. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La plupart des membres du personnel de la Commission participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), au Régime de retraite de agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Un autre employé participe à un Régime enregistré d'épargne retraite parce qu'il ne fait pas partie de la fonction publique. La Commission lui verse un montant équivalent à ce qu'elle verse aux autres employés.

Au 1er janvier 2008, le taux de cotisation de la Commission pour le RREGOP a augmenté de 7,06 % à 8,19 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE et du RRAS de 7,78 % à 10,54 %.

Les cotisations de la Commission imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 726 542 $ (2007 : 1 628 069 $). Les obligations de la Commission envers ces régimes se limitent à ces cotisations à titre d'employeur.

Provision pour allocations de transition

Les allocations de transition sont payables aux commissaires, autre qu'un commissaire en congé sans solde total de la fonction publique, dont le mandat n'est pas renouvelé ou qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Selon le Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission et le décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes, cette allocation correspond à un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

	2008	2007
Solde déjà établi	3 380 557 $	3 200 167 $
Redressement (note 4)	413 808	413 808
Solde redressé	3 794 365 $	3 613 975 $
Charge de l'exercice	276 595	289 508
Prestations versées au cours de l'exercice	(227 052)	(109 118)
Solde à la fin	3 843 908 $	3 794 365 $
Court terme	1 771 370 $	616 431 $
Long terme	2 072 538	3 177 934
	3 843 908 $	3 794 365 $

Provision pour congés de maladie et vacances

	2008			2007
	Congés de maladie	Vacances	Total	Total
Solde au début	6 936 677 $	3 855 061 $	10 791 738 $	10 758 331 $
Charge de l'exercice	1 273 408	2 945 040	4 218 448	4 264 425
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 022 248)	(2 996 296)	(4 018 544)	(4 231 018)
Solde à la fin	7 187 837 $	3 803 805 $	10 991 642 $	10 791 738 $
Court terme	872 603 $	2 619 026 $	3 491 629 $	3 344 215 $
Long terme	6 315 234	1 184 779	7 500 013	7 447 523
	7 187 837 $	3 803 805 $	10 991 642 $	10 791 738 $

10. Engagements

Les engagements contractuels minimums exigibles pour les contrats de location exploitation et pour la location d'espaces se détaillent ainsi au 31 mars 2008 :

2009	184 250 $
2010	7 350
	191 600 $

11. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

12. Instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur de la dette à long terme, déterminée au moyen de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs en vertu des accords de financement actuels, selon les taux d'intérêts offerts sur le marché à la Commission pour des emprunts comportant des conditions et échéances semblables, est présente dans le tableau suivant :

	2008		2007	
	Valeur comptable	**Juste valeur**	**Valeur comptable**	**Juste valeur**
Dette à long terme	544 794 $	512 100 $	729 878 $	673 632 $

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres des états financiers de 2007 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2008.

les **annexes**

annexe 1

Liste des décrets adoptés en 2007-2008 qui découlent de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)

Décret concernant :	Numéro	Date
Le renouvellement du mandat de Me Louise Turcotte comme commissaire de la Commission des lésions professionnelles	373-2007	23 mai 2007
Le budget de la Commission des lésions professionnelles pour l'exercice financier 2007-2008	413-2007	6 juin 2007
Règlement modifiant les Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des lésions professionnelles	618-2007	1er août 2007
Le renouvellement du mandat de trois commissaires de la Commission des lésions professionnelles	656-2007	7 août 2007
La nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles	706-2007	22 août 2007
La nomination de dix commissaires de la Commission des lésions professionnelles	928-2007	24 octobre 2007
La nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles	296-2008	19 mars 2008

annexe 2

Définitions des motifs de contestation

Retrait préventif

Le retrait préventif est le droit de demander d'être affecté à une autre tâche en raison des dangers que comporte l'exécution de sa tâche habituelle. Cette rubrique porte sur les contestations relatives au retrait préventif du travailleur exposé à un contaminant ainsi qu'au retrait de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Mesures disciplinaires

Cette rubrique vise les contestations relatives aux mesures disciplinaires, discriminatoires, de représailles ou autres sanctions dont un travailleur croit avoir été l'objet à la suite de l'exercice d'un droit ou d'une fonction résultant de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) ou de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

LSST (autres)

Plusieurs dossiers sont regroupés sous cette rubrique. Ils se rapportent tous à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et concernent l'inspection et la prévention, dont le droit de refus, la fermeture d'un lieu de travail, la désignation du maître d'oeuvre sur un chantier de construction, l'émission d'un avis de correction par un inspecteur ainsi que le programme de prévention.

LATMP (urgences)

Deux types de contestations sont visés dans cette catégorie :

- les contestations relatives à l'assignation temporaire d'un travailleur à d'autres tâches en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi;
- les contestations d'une décision qui entraîne la réduction ou la suspension du paiement d'une indemnité en vertu de l'article 142 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Notion de lésion

Les contestations se rapportant à l'existence d'une lésion professionnelle sont regroupées ici. Elles portent sur la notion d'accident du travail, de maladie professionnelle, de rechute, de récidive ou d'aggravation.

Prestations

Cette rubrique regroupe les cas où le droit à une indemnité ou son calcul sont en cause, qu'il s'agisse de l'indemnité de remplacement du revenu, de l'indemnité pour dommages corporels, d'indemnités de décès ou autres. On y retrouve aussi les contestations qui touchent le droit à la réadaptation et les prestations qui en résultent, le droit à l'assistance médicale et le droit au retour au travail.

Financement

Les contestations concernant l'imputation des coûts, la classification des employeurs et la cotisation sont traitées sous cette rubrique. Elle comprend aussi toute autre contestation en matière de financement.

LATMP (autres)

Cette section touche diverses contestations qui ne sont pas couvertes par les autres rubriques et qui relèvent de la LATMP. On y retrouve, notamment, les contestations portant sur les questions de compétence et de délai, de même que sur les mesures transitoires.

Médical

Cette rubrique porte sur les contestations concernant le diagnostic, la consolidation, les traitements, les atteintes permanentes et les limitations fonctionnelles.

Maladies pulmonaires

Les contestations des décisions rendues en cette matière sont regroupées sous cette rubrique.

annexe 3

Coordonnées des bureaux de la CLP dans toutes les régions du Québec

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

1, rue du Terminus Est, 1er étage
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 3B5
Téléphone : 819 763-3330
Sans frais : 1 877 295-2357
Télécopieur : 819 763-3258

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Les Galeries Chagnon
1200, boulevard Alphonse-Desjardins, bureau 250
Lévis (Québec)
G6V 6Y8
Téléphone : 418 835-4442
Sans frais : 1 877 235-2357
Télécopieur : 418 835-4443

Direction régionale de l'Estrie

3330, rue King Ouest, bureau 2000
Sherbrooke (Québec)
J1L 1C9
Téléphone : 819 820-3080
Sans frais : 1 877 666-6164
Télécopieur : 819 820-3009

Direction des régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord

16, 1re Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)
G4V 1B5
Téléphone : 418 763-2075
Sans frais : 1 877 264-2357
Télécopieur : 418 763-2191

Direction des régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord

Bureau local de Gaspé
96, montée de Sandy Beach, bureau 2.01
Gaspé (Québec)
G4X 2W4
Téléphone : 418 360-8057
Sans frais : 1 877 256-2357
Télécopieur : 418 360-8033

Direction des régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine,
du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord

Bureau local de Rimouski
2, rue Saint-Germain Est, bureau 510
Rimouski (Québec)
G5L 8T7
Téléphone : 418 727-4276
Sans frais : 1 877 262-2357
Télécopieur : 418 727-4274

Direction des régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine,
du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord

Bureau local de Sept-Îles
Carrefour Régnault
128, rue Régnault, bureau 203
Sept-Îles (Québec)
G4R 5T9
Téléphone : 418 964-8615
Sans frais : 1 877 888-2357
Télécopieur : 418 964-8621

Direction régionale de Lanaudière

530, rue Notre-Dame
Joliette (Québec)
J6E 3H7
Téléphone : 450 757-7956
Sans frais : 1 800 803-0186
Télécopieur : 450 757-7980

Direction régionale des Laurentides

500, boulevard des Laurentides, bureau 249
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 4M2
Téléphone : 450 569-7600
Sans frais : 1 800 803-9019
Télécopieur : 450 569-7626

Direction régionale de Laval

2800, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 211
Laval (Québec)
H7T 2S9
Téléphone : 450 680-6244
Sans frais : 1 877 216-3994
Télécopieur : 450 680-6261

Direction des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec

505, rue des Forges, 2e étage
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2H6
Téléphone : 819 371-6058
Sans frais : 1 877 259-2357
Télécopieur : 819 371-4930

Direction des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Bureau local de Drummondville
1680, boulevard Saint-Joseph, 3e étage
Drummondville (Québec)
J2C 2G3
Téléphone : 819 475-8513
Sans frais : 1 877 221-3746
Télécopieur : 819 475-8490

Direction régionale de la Montérégie

1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour de l'Est, bureau 6.54
Longueuil (Québec)
J4K 5G4
Téléphone : 450 928-5047
Sans frais : 1 800 396-0780
Télécopieur : 450 928-7979

Direction régionale de Montréal et centre administratif

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 17.401
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-7188
Sans frais : 1 800 361-9593
Télécopieur : 514 873-6778

Direction régionale de l'Outaouais

107, rue Lois, bureau 100
Gatineau (Québec)
J8Y 3R6
Téléphone : 819 772-3342
Sans frais : 1 800 676-2281
Télécopieur : 819 772-3474

Direction régionale de Québec
900, place D'Youville, bureau 700
Québec (Québec)
G1R 3P7
Téléphone : 418 644-7777
Sans frais : 1 800 463-1591
Télécopieur : 418 644-6443

Direction régionale du Richelieu-Salaberry
1005, boulevard du Séminaire Nord, bureau 120
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3A 1R7
Téléphone : 450 349-6252
Sans frais : 1 800 597-8049
Télécopieur : 450 349-6137

Direction régionale du Richelieu-Salaberry
Bureau local de Salaberry-de-Valleyfield
157, rue Victoria, bureau 116
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 1A5
Téléphone : 450 370-6866
Sans frais : 1 800 597-6715
Télécopieur : 450 370-6864

Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean
227, rue Racine Est, bureau 4.01
Chicoutimi (Québec)
G7H 7B4
Téléphone : 418 698-3703
Sans frais : 1 877 263-2357
Télécopieur : 418 698-3695

Direction régionale de Yamaska
1050, boulevard Casavant Ouest, Tour 2, bureau 2005
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 8B9
Téléphone : 450 778-5670
Sans frais : 1 877 261-2357
Télécopieur : 450 778-5691

le siège social

Québec

900, place D'Youville
Bureau 700
Québec (Québec)
G1R 3P7
Téléphone : 418 644-7777
Sans frais : 1 800 463-1591
Télécopieur : 418 644-6443

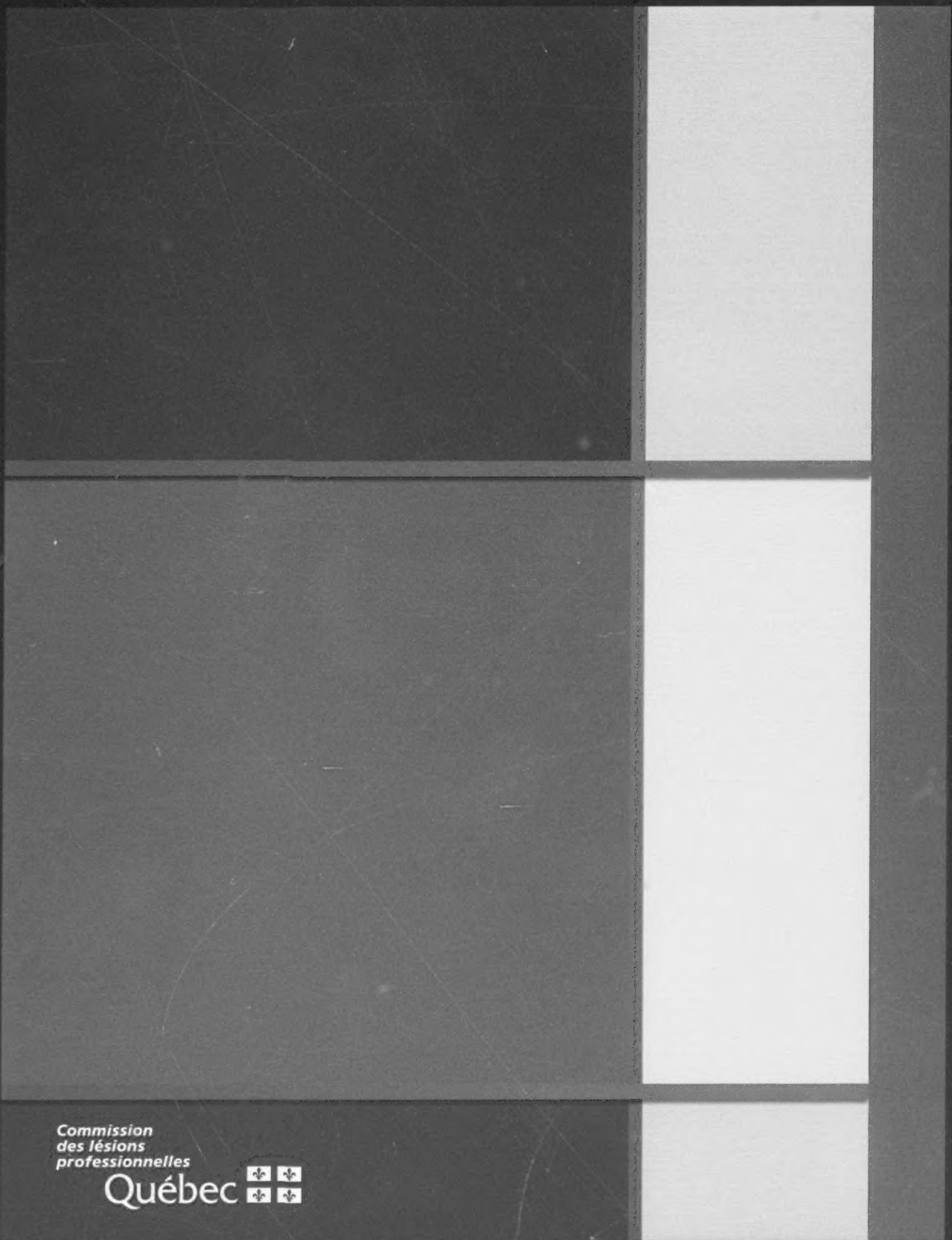

Commission
des lésions
professionnelles

Québec